

PERIMETRES COMMUNAUX DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Pièce annexée à la délibération du 25 mars 2021 instituant le droit de préemption suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille.

Le droit de préemption urbain est institué sur les communes de la CC des Vallées de la Braye et de l'Anille en application du PLUi sur les zones définies ci-dessous :

I. Totalité des zones U et AU :

Le périmètre du droit de préemption s'applique sur la totalité des zones U et AU des communes suivantes :

- Berfay
- Bessé sur Braye
- La Chapelle Huon
- Cogners
- Dollon
- Lavaré
- Montaillé
- Saint Calais
- Saint Gervais de Vic
- Sainte Cérotte
- Semur en Vallon
- Vancé
- Vibraye

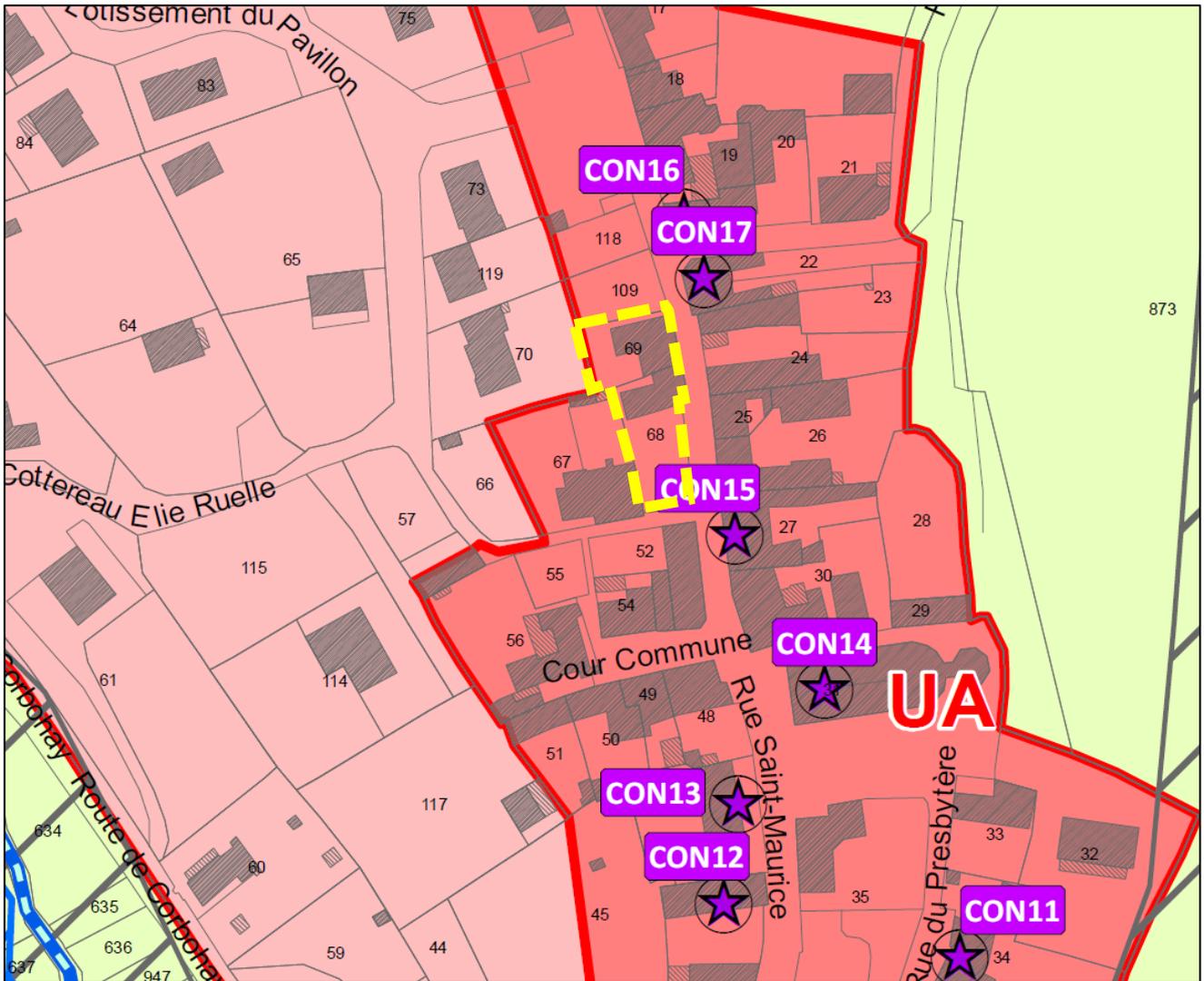
II. Terrains identifiés en U et AU :

Le périmètre du droit de préemption s'applique uniquement sur les terrains identifiés sur les plans suivants.

Les parcelles concernées sont situées à l'intérieur des pointillés jaunes.

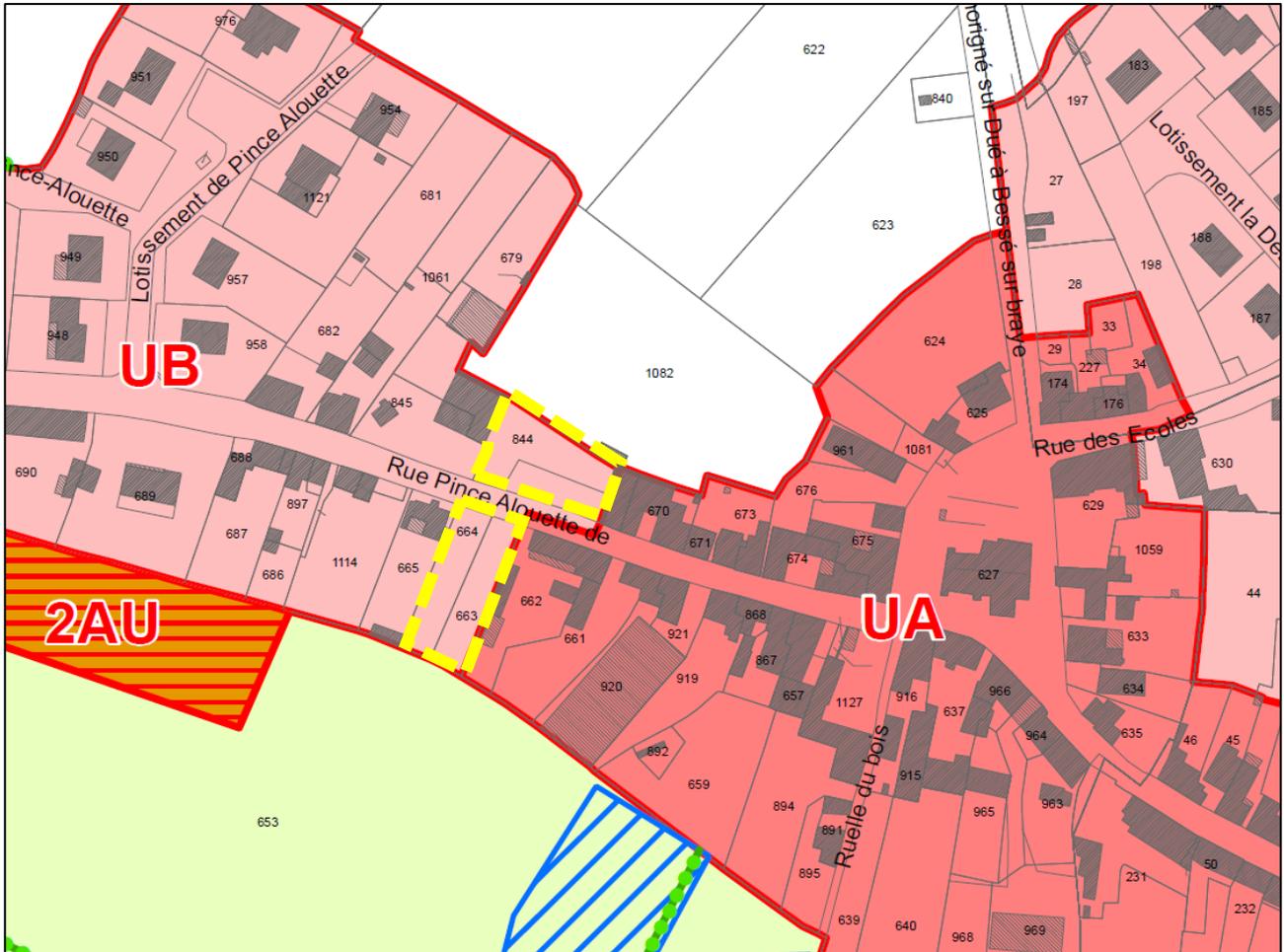
CONFLANS SUR ANILLE

Parcelles : AE 68 et 69

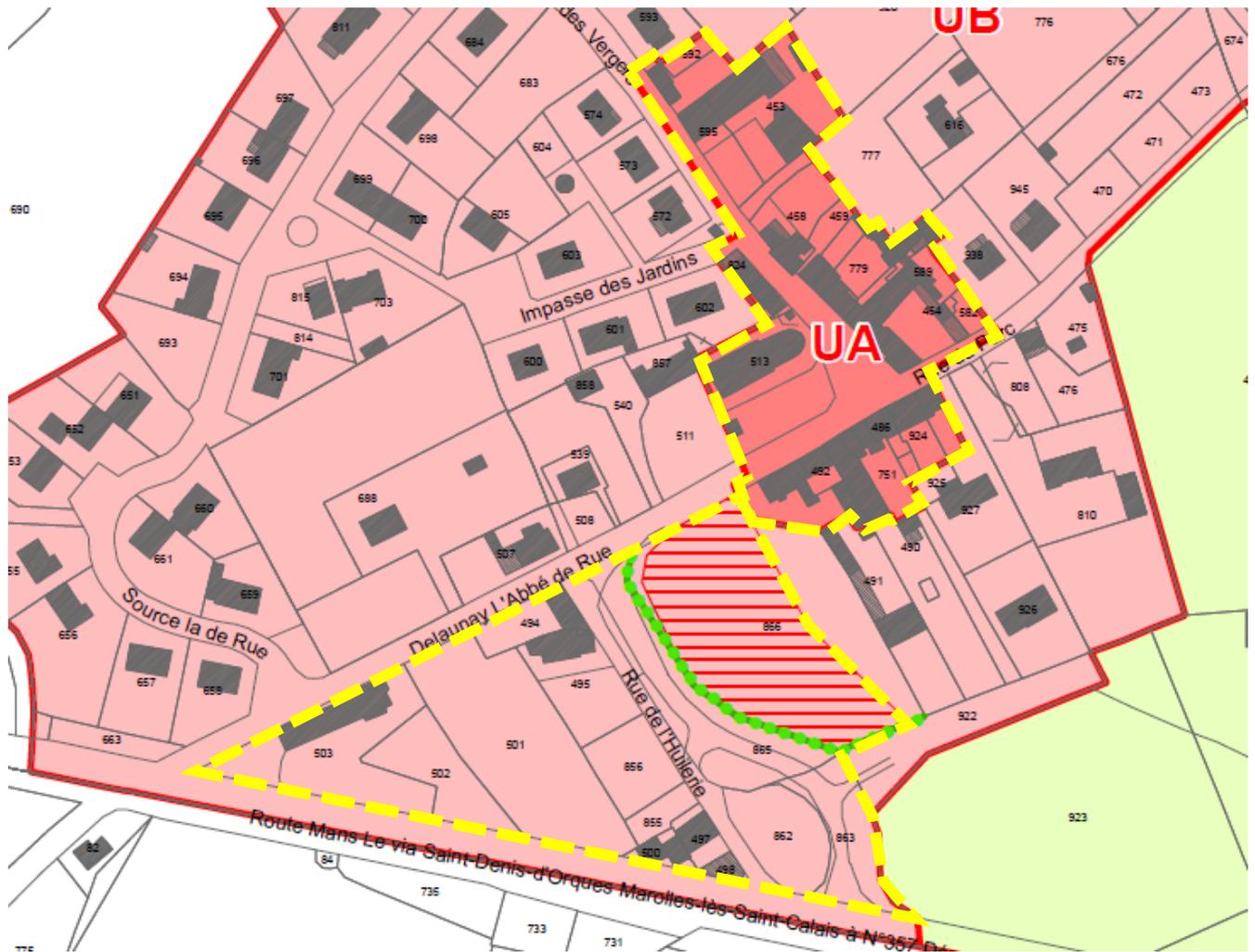


ECORPAIN

Parcelles : OB 663, 664 et 844



MAROLLES LES SAINT CALAIS



RAHAY

Parcelles : AB 15, 154, 166, 168, 190

